

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-050

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER AVEC MISE EN PLACE DE DEVIATIONS AU NIVEAU DU 38 GRANDE RUE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement de deux branchements d'eau potable doivent être réalisés, à compter du mercredi 21 août 2024, par VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende – 91294 ARPAJON

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du 38 Grande Rue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Le mercredi 21 août 2024 de 9 heures 30 à 16 heures 30 la route sera barrée et la circulation sera interdite au niveau du 38 Grande Rue avec mise en place de déviations, comme suit :

- Pour les automobilistes venant d'Arpajon, déviation par la Rue Saint Pierre.
- Pour les automobilistes venant d'Ollainville ou Breuillet, déviation par l'Allée des Joncs

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende – 91294 ARPAJON

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 5 août 2024

Fait à Égly, le 5 août 2024



Pour le Maire Absent
Le 1^{er} Maire Adjoint

Philippe LEHMANN



Pour le Maire Absent
Le 1^{er} Maire Adjoint

Philippe LEHMANN